

# LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SOCIÉTÉS

## Un outil à exploiter

*Trop souvent négligé dans les sociétés agricoles, le règlement intérieur est un contrat de fonctionnement du quotidien engageant les associés les uns envers les autres. C'est un document de référence comme outil de gestion à part entière, susceptible d'aider les associés à mieux anticiper les évolutions à venir de leur exploitation.*

**Dès qu'il vit, le règlement intérieur est un atout pour la pérennité des sociétés agricoles.**

Pour fonctionner ensemble, travailler et avoir de bonnes relations entre eux, les associés doivent prévoir un certain nombre de règles qui vont régir leur activité. Ces règles doivent être **explícites, connues, négociées et susceptibles d'évolution**.

L'enjeu principal est que les associés comprennent qu'il est utile pour eux d'élaborer et d'adopter des règles qui sont autant de repères, de butées, de limites, de procédures qui aident le quotidien et contribuent au bon fonctionnement de l'entreprise, à court, moyen et long terme. Ce contrat de société est matérialisé (entre autre) par le **règlement intérieur** qui en fait un contrat d'objectifs et d'organisation. Il finalise les aspects pratiques et humains qui ont vocation à évoluer avec les associés.

Le règlement intérieur n'est pas qu'un document juridique de plus lors de la constitution de la société.

**Fini le règlement intérieur écrit par un juriste et archivé dans le placard du bureau de la société !**

Au contraire, il doit résulter de l'expression et de la volonté de tous les associés. Il doit être le miroir du fonctionnement de la société et des motivations des associés. Ce document lie les associés entre eux.

Pour une bonne gestion du règlement intérieur, rappelons qu'il est renégociable mais doit être respecté tant qu'il n'a pas été renégocié. Aussi, chaque occasion est utile pour rédiger ou revoir un règlement intérieur. L'entrée ou la sortie d'un associé, des moments de tension entre associés, une relecture du règlement à chaque assemblée générale, un nouvel outil de production, le mariage d'un associé... sont autant d'occasion à saisir pour ne pas laisser la rédaction initiale du règlement intérieur comme un texte figé.

Et ne nous trompons pas. Ce n'est pas parce que tout est écrit, « gravé dans le marbre », qu'un règlement intérieur empêche des difficultés relationnelles ou une désorganisation du travail. Au contraire, faire vivre un règlement intérieur est un atout pour toute exploitation sous forme sociétaire. Il donne l'occasion aux associés de se rassembler, d'échanger, de permettre à chacun de s'exprimer... afin de poser et de faire évoluer les règles de fonctionnement et d'organisation du travail. Le contrat de fonctionnement doit être rediscuté, réaffirmé, modifié autant de fois qu'il est nécessaire pour accompagner les associés dans le fonctionnement de leur quotidien.

Travailler en groupe c'est avant tout une histoire d'hommes et de femmes, une aventure humaine réelle. Le groupe se construit, se fonde, évolue au fil du temps en se basant sur les personnes tant individuellement que collectivement. Le règlement intérieur doit accompagner cette vision du travail en commun.

En tant que contrat, le règlement intérieur engage tous les signataires les uns envers les autres dès lors que dans sa rédaction, il n'est pas contradictoire avec des dispositions inscrites dans les statuts. Il permet ainsi de jouer à plein son rôle de régulateur des rapports humains au sein de la société puisqu'il formalise par écrit l'engagement moral pris par les associés de communiquer et d'agir ensemble pour le bien de chacun au sein de la société.

Le corps des règles dans une société prémunit chacun contre un certain nombre de conflits. Le règlement intérieur ne va pas forcément tous les empêcher ou les résoudre, mais il participe à une logique de fonctionnement harmonieux et dynamique. Pour être



efficace et pleinement utile, la règle ne doit cependant pas être lourde au point de ne plus être applicable. Dans certains cas, le bon sens commun l'emporte et la bonne intelligence domine et rayonne pour le profit de tous. Mais parfois le conflit survient et se développe. Dans ce cas, la règle, référence objective et commune, permet de prendre du recul, individuellement et collectivement, en examinant avec davantage de froideur et de calme la situation. En tant que référence objective, écrite, publiée, accessible par tous les membres de la société, le règlement intérieur participe alors à créer entre les associés un regard équitable, raisonné et raisonnable. C'est pourquoi il devient alors un outil de dialogue, de communication, même en temps de crise.

**Pour qu'un règlement intérieur ait du sens, il faut le faire vivre. Alors, sortez-le du placard, dépoussiérez-le, relisez-le et prenez-le temps d'en rediscuter lors d'une réunion entre associés.**

N'hésitez pas à contacter Aline WANG pour vous inscrire à la formation :  
**« Des associés bien dans leur société, Trucs et astuces » !**  
 formation@afocg.fr ou 02.51.46.23.99